

REUNION DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU HAUSSER PLANADE MM. DUTHEIL CHOUZENOUX MALIGNE MOUNET

M. BICHE a donné procuration à Mme DELOGER
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à Mme HAUSSER
Mme ERIEAU a donné procuration à M. TISSEUIL
M. POUJOL a donné procuration à M. CHOUZENOUX
M. VAYSSE a donné procuration à Mme SERRES

Hubert BOUYSSSE, secrétaire de mairie.

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Avant de débiter la réunion, le maire laisse la parole à Nathalie Duboureau qui a souhaité démissionner du conseil municipal pour raison professionnelle incompatible avec son statut d'élue.
Elle est remplacée par Sophie Boyer-Lafaurie, élue supplémentaire au tableau du conseil.

1/ Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 8 octobre 2025)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

2/ Tarifs communaux 2026 (sans changement par rapport à 2025)

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des différents services communaux ainsi qu'il suit, à compter du 1er Janvier 2026 :

A - GARDERIE : Matin : 0.65 € Soir (goûter inclus) : 0.95 € matin et soir : 1.50 €

B - CANTINE SCOLAIRE

CANTINE SCOLAIRE	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Enfants	2.60	2.80	2.80	2.80	2.80
Personnel communal	2.70	3.00	3.00	3.00	3.00
Instituteurs et autres personnes extérieures	7.00	8.00	8.00	8.00	8.00

C - LOCATION MATERIEL (Tables sur tréteaux) :

Particuliers de la commune : 10 €
Associations communales : gratuit (livraison : 30 €)
Associations hors commune : 15 € (livraison : 30 €)
Dans tous les cas, caution de 100 €

D - DROITS DE PLACE :

DROITS DE PLACE	LE METRE CARRE
Jour de foire	0,20 €
Samedi matin	0.50 €
Autre jour	1.00 €
Avec utilisation de l'électricité	0,80 €
MINIMUM DE PERCEPTION	
Jour de foire	3,00 €
Samedi matin	7.50 €
Autre jour	7,50 €
Avec utilisation de l'électricité	10,00 €
Commerce occasionnel	20.00 €
Cirque	30.00 €

E - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (Allée des Marronniers) : 12 € / m²

F - LOCATION SALLES COMMUNALES :

Les prix ci-après comprennent la fourniture d'eau, l'usage des toilettes et du matériel. En cas de non-respect du règlement intérieur de la salle polyvalente un forfait de 50 à 150 € sera à payer par l'utilisateur de la salle selon le cas.

Chèque de caution restitué en tout ou partie à l'issue de l'état des lieux.

Limite de réservation trois fois par mois pour les associations hors Pompadour.

La caution, le montant de la location sont versés obligatoirement à la remise des clés. Idem pour la remise de l'attestation d'assurance RC.

Frais liés à la dégradation de mobilier :

. Chaise cassée ou manquante : 70 €

. Table cassée ou manquante : 120 €

. Perte des clés (de la salle, de la cuisine, des placards et de la sono) : 200 €.

SALLE POLYVALENTE		Associations de la commune	Associations hors commune	Particuliers de la commune	Particuliers hors de la commune	Entreprises, organismes privés ou publics
	Réunion, bal, loto	gratuit	100 €	/	/	150 €
Salle mise à disposition 1 journée	Repas midi et/ou soir, vin d'honneur (la salle doit être rendue propre le lendemain à 8 h)	gratuit	150 €	120 €	200 €	220 €
Salle mise à disposition 2 jours	Week-end ou 2 jours (la salle doit être rendue propre le 3ème jour à 8 h)	gratuit	250 €	250 €	450 €	400 €
	Journée complémentaire	gratuit	60 €	60 €	60 €	60 €
	Cuisine	gratuit	100 €	50 €	50 €	200 €
	Caution + RC	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Ordures ménagères	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
	Electricité / jour	50 € *	50 €	50 €	50 €	50 €
	Forfait ménage	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
	Chauffage (la journée, du 01.11 au 30.04) / jour	50 € *	50 €	50 €	50 €	50 €

* usage de la salle polyvalente indispensable si manifestation à but non lucratif exceptionnelle.

SALLE DE LA FORET		Associations et entreprises de la commune	Associations et entreprises hors commune	Particuliers de la commune	Particuliers hors de la commune
	Réunion, bal, loto	gratuit	/	/	/
Salle mise à disposition 1 journée	Repas midi et/ou soir, vin d'honneur (la salle doit être rendue propre le lendemain à 8 h)	gratuit	150 €	90 €	150 €
Salle mise à disposition 2 jours	Week-end ou 2 jours (la salle doit être rendue propre le 3ème jour à 8 h)	gratuit	235 €	190 €	235 €
	Ordures ménagères	15 €	15 €	15 €	15 €
	Chauffage (la journée, du 01.11 au 30.04)	30 € *	30 €	30 €	30 €
	Electricité	30 € *	30 €	30 €	30 €
	Forfait ménage	50 €	50 €	50 €	50 €
	Caution + RC	500 €	500 €	500 €	500 €

* si manifestation à but non lucratif exceptionnel.

SALLE DU VIEUX LAVOIR	Associations, particuliers, entreprises de la commune	Associations, particuliers, entreprises hors de la commune
Réunion, AG	gratuit	30 € la journée, 20 € la 1/2 journée
Pour occupation régulière	30 € / mois du 01.11 au 30.04	30 € / mois du 01.11 au 30.04
Caution + RC	100 €	100 €

Salle fermée du 1er novembre au 30 avril.

G - TARIFS FUNERAIRES :

Caveau communal	
Dépôt provisoire dans le caveau communal, par mois	35 €
Prix des concessions dans le cimetière (le m²)	
Concession perpétuelle	30 €
Espace cinéraire	
Le caverne (concession perpétuelle)	750 €
Colombarium	
Prix d'une case de 4 urnes pour 15 ans	750 €
Prix d'une case de 4 urnes pour 30 ans	1 000 €
Prix d'une case de 4 urnes pour 50 ans	1 500 €
Ouverture et fermeture d'une case	35 €

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

3/ Réseau de chaleur. Projet de régie et création d'un budget annexe.

Le Maire rappelle au Conseil le dossier relatif à la création d'un réseau de chaleur et la délibération n°2025-37 du 8 octobre 2025 selon laquelle le projet de DSP a été suspendu temporairement au regard des propositions faites par le seul candidat la SEM ENreze / LE ENERGIE dans l'attente de nouveaux éléments.

Il évoque la nouvelle demande de précisions et d'améliorations de l'offre finale adressée le 14 octobre 2025 auprès du candidat. Le 31 octobre 2025 la réponse de la SEM ENreze/LE ENERGIE est négative, étant « dans l'impossibilité de répondre favorablement à l'ensemble des points évoqués » et « ne pouvant pas positionner une offre finale optimisée ».

Après avis de notre maître d'oeuvre, le CRER, et du Conseiller aux Décideurs Locaux de la DDFIP, il propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'une régie communale en remplacement de la DSP prévue initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. décide :

- de déclarer infructueux l'appel d'offres lié à la DSP,
- de poursuivre le projet de création d'un réseau de chaleur sous la forme d'une régie communale,
- de créer un budget annexe assujéti à la TVA sous la comptabilité M4,
- de retenir le CRER pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,

. autorise le maire à faire le nécessaire en ce sens et à adresser une lettre d'option à la TVA auprès du centre des impôts.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

4/ Redéploiement de subventions du Département

Le Maire rappelle au conseil les subventions retenues dans la contractualisation 2023/2025 par le Département de la Corrèze. Il s'avère que certains dossiers sont annulés ou ajournés et que d'autres ont été revus à la baisse et qu'il y a ainsi un reliquat au profit de la commune. Il convient donc de mettre à jour le contrat, de redéployer ces subventions non affectées sur de nouveaux projets qui ont vu le jour depuis la signature du contrat initial (construction d'une halle, aménagement de la place de la Poste et du Château) et de solliciter de nouvelles subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. Sollicite du Département deux nouvelles subventions issues du redéploiement de subventions préalablement ciblées et non affectées (clôture école, façade mairie, tennis couvert) :

. 19 290 € pour la construction de la halle

. 9 382 € pour l'aménagement des places de la Poste et du Château (en complément de la précédente subvention déjà affecté au projet (25 000 € pour mémoire)) ;

. Arrête le plan de financement pour la construction de la halle ainsi qu'il suit :

Montant des travaux et maîtrise d'œuvre	189 983.00 € HT
Subvention Europe	30 000.00
Subvention DETR	60 000.00
Subvention Région	42 695.75
Subvention Département	19 290.00
Part communale	37 997.25

. Autorise le maire à signer les pièces relatives à ces dossiers.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

5 / Désignation de deux délégués pour le Pays d'Art et d'Histoire

Le Maire rappelle les précédentes délibérations relatives au changement de statut du Pays d'Art et d'Histoire qui va devenir un syndicat intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il convient à présent que chaque commune adhérente désigne, par délibération, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats. Deux conseillers souhaitent candidater :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

. Mme Chantal SERRES, comme délégué titulaire

. M. Marc-Antoine VAYSSE comme délégué suppléant.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

6 / Achat de la gare SNCF

Le Maire rappelle la délibération n°2024-60 du 27 novembre 2024 relative à la proposition d'achat de la gare de Pompadour.

La SNCF nous demande de préciser la destination future du bâtiment afin de poursuivre l'instruction de notre demande.

Le maire propose que le rez-de-chaussée soit confié à France Services et que l'étage soit aménagé en appartements, deux a priori, gérés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Renouvelle sa demande d'achat de la gare de Pompadour sur les bases de la délibération précitée,
- Précise, selon la volonté de la SNCF, que cette acquisition par la commune est destinée à l'exercice de ses compétences et donc à relever de son domaine public et que par conséquent, et conformément aux dispositions de l'article L 2111-21 du Code des transports, la cession sera réalisée sans déclassement préalable,
- Précise également que la présente délibération complète celle du 27 novembre 2024 qui est toujours d'actualité.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

7 / Rapport annuel sur l'eau pour l'année 2024.

Lecture faite du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024, approuvé par le comité syndical des Eaux de l'Auvézère par délibération du 12 novembre 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve ledit rapport tel que présenté. Un exemplaire est remis à chaque membre du conseil.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

8 / Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour carrière longue, invalidité, réversion, fonctionnaire handicapé catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

9/ Création d'un emploi permanent et recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la

nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique).

Le Conseil Municipal, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, décide la création à compter du 1^{er} mars 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'attaché à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les missions suivantes :

- conception, élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.
- gestion des ressources humaines, gestion des achats et des marchés publics, gestion administrative, budgétaire et comptable, gestion immobilière et foncière, rédaction des actes juridiques et des délibérations.
- actions de communication interne et externe liées à la collectivité.
- fonctions d'encadrement et de direction administrative ;

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau Master, expérience professionnelle en collectivité territoriale exigée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice au maximum sur l'indice brut 778 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

10/ DM n°4/2025 ; augmentations de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire les augmentations de crédits suivantes :

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0.00 €
D.I. art. 2031-537 « Eglise d'Arnac »	+ 69 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	+ 69 000.00 €
R.I. art. 1322-510 « Eglise d'Arnac »	+ 22 769.00 €
R.I. art. 1323-510 « Eglise d'Arnac »	+ 7 948.00 €
R.I. art. 1641-533 « Eglise d'Arnac »	+ 38 283.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	+ 69 000.00 €

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

11 / Emprunt de 674 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer les investissements de 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par le Crédit Agricole Centre France, et après en avoir délibéré, décide :

Pour financer les investissements 2025 (renaturation place du Vieux Lavoisier, réseaux d'eaux pluviales, gros travaux de voirie), la commune d'ARNAC-POMPADOUR contracte auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt dont voici les caractéristiques :

Montant : **674 000 € (six cent soixante-quatorze mille euros)**

Périodicité : **annuelle**

Durée : **15 ans**

Versement des fonds : **à partir du 15 décembre 2025**

Date de la 1ère échéance prévisionnelle : **janvier 2027**

Taux fixe : **3.40 %**

Remboursement capital : **constant**

Échéances : **dégressives**

Commission et/ou frais : **1 011 €**

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

12 / Questions diverses :

Néant

Clôture de la réunion à 22 h 30